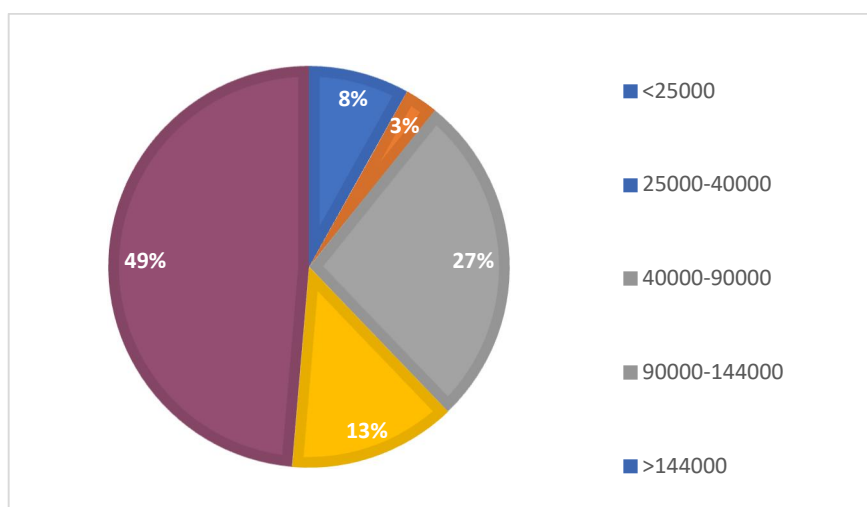


## 4.2 Nouveaux seuils applicables aux marchés publics

### I. État des lieux des marchés publics notifiés en 2019



*\*Les montants indiqués correspondent aux différents seuils de publicité prévus par le code de la commande publique avant le 01/01/2020.*

*\*Le seuil de 40 000 a été ajouté.*

### II. Évolution règlementaire

#### 1- Rehaussement du seuil de dispense de procédure

Le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 est venu élever le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de 25 000 euros HT à 40 000 euros HT.

Le code de la commande publique est modifié en conséquence en son article R. 2122-8. Ce seuil est effectif depuis le 1er janvier 2020.

#### 2- Abaissement du seuil de procédure formalisée

Les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics à compter du 1er janvier 2020 ont été publiés au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 31 octobre 2019. Le seuil de 144 000 euros HT est abaissé à 139 000 euros HT pour les marchés publics de fournitures et de services.

#### 3- Le maintien des grands principes de la commande publique

Pour rappel, même sous ce seuil des marchés publics (40 000 euros HT), l'ENS Paris-Saclay doit respecter les principes suivants :

- L'École doit veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin
- L'École doit respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics

- **L'École ne peut pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.**

**De plus, il convient de préciser que si l'augmentation du seuil à 40 000 euros HT dispense de la procédure de publication et de mise en concurrence, il n'en demeure pas moins qu'un écrit reste obligatoire à partir de 25 000 euros HT dans le respect du code de la commande publique. En effet, la rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché.**

### **III. Evolution des procédures internes pour se conformer à l'évolution des seuils**

#### **1. Montant de l'achat est inférieur à 25 000 euros HT**

**La procédure actuelle reste inchangée.**

**L'entité souhaitant effectuée un achat pour un montant inférieur à 25 000 euros HT doit respecter les grands principes de la commande mentionnés au point 3 notamment avoir sollicité plusieurs prestataires.**

**Pour rappel, tout achat d'un montant supérieur à 3 000 euros doit être signé par le Président de l'École.**

#### **2. Montant supérieur à 25 000 euros HT et inférieur ou égal à 40 000 euros HT**

**La procédure actuelle est modifiée tenant compte du nouveau seuil de 40 000 euros HT.**

**L'entité souhaitant effectuer un achat d'un montant compris entre 25 000 euros HT et 40 000 euros HT doit respecter les grands principes de la commande publique mentionnés au point 3 notamment avoir sollicité plusieurs prestataires. Les sollicitations devront être conservées par l'entité.**

**Conformément à l'article L.2112-1 de la commande publique un marché public négocié sans mise en concurrence devra être conclu.**

**L'entité renseignera le document type « Acte d'engagement valant cahier des charges particulière » (AE valant CCP) adapté à son achat :**

- **AE valant CCP achat de fourniture**
- **AE valant CCP prestation de service**

**Ce document devra être validé par la DAJIM en version électronique puis déposé en parapheur pour Visa DAJIM et signature du Président.**

**La procédure (Annexe n°1) et les documents types seront disponibles sur l'intranet : [service et procédures - actualité juridique - marchés publics](#)**

#### **3. Montant supérieur à 40 000 euros HT**

**Les procédures relatives aux achats compris entre 40 000 euros HT et 139 000 euros HT dites procédure adaptée et pour les achats supérieurs à 139 000 euros dites procédure formalisée sont inchangées.**

**Pour rappel, les procédures sont disponibles sur l'intranet de l'École : [service et procédures - actualité juridique - marchés publics](#).**